

Cher Monsieur Sohler,

Je vous remercie de votre aimable lettre, et de la communication de vos commentaires.

Il semble bien y avoir quelque malentendu, ou plutôt qu'il est une fois de plus prouvé combien il est difficile de se comprendre par écrit. Vous me dites que j'ai une idée en publiant ces jugements et commentaires. Evidemment, il est possible d'exposer l'évolution actuelle des juridictions indigènes dans un région et sur un sujet déterminé; réagir contre ce que je considère comme un déterioration de la justice indigène; éviter que ces abus - dans l'application du droit coutumier comme dans l'organisation de FAIT localement, les tribunaux devenant de plus en plus INSTRUMENT ADMINISTRATIF, - n'invitent le législateur européen à se substituer au droit coutumier et à intervenir directement; et alors que resterait-il des tribunaux INDIGENES ?

Si je comprends bien vos remarques: vous voulez DEFENDRE les jurid. indig. en pensant qu'elles sont attaquées. Est-ce que mon texte laisse cela à entendre? Si oui, il faudrait qu'il soit changé en conséquence; car rien n'est plus loin de ma pensée. Je pense donc avec vous qu'il faut soustraire les trib. ind. à l'administration. Mais il faut aussi que les magistrats connaissent le droit coutumier ou apprennent à le connaître du moins dans les grandes lignes ou trouvent une solution pour éviter que les juges puissent personnellement consacrer des abus... Vous me direz que cela est bien facile etc. et en théorie en sans doute aussi chez vous cela est vrai. Mais même lorsque les jur. ind. ont été soustraites à la territoire, celle-ci (directement ou par les chefs) continuera longtemps encore à peser sur eux. C'est la réalité que je constate journellement ici. Et où sont les magistrats en suffisance pour contrôler tout cela? Ici en tout cas ils n'existent pas. Et s'ils contrôlaient sans connaissance du droit indig. comment le protéger contre les abus? Je ne suis pas pour le conservatisme, mais j'estime qu'il ne faut toucher au droit indig. qu'avec le plus grand tact et seulement quand il faut absolument intervenir.

JUGES: Ici ils sont tous nommés par l'administration. Il est évident qu'il faut prendre des gens juristes, souvent donc des vieux et polygames etc. Quand je demande qu'on fasse attention autant aux qualités morales qu'à la connaissance du droit, on me demande les DEUX. On pense ici trop souvent à la POLITIQUE et trop peu au DROIT. Puis MORALE n'est pas une question de polygamie, mais d'attitude HONNÊTE, de BONTÉ, de JUSTICE. Un polygame peut être moral comme un Monogame immoral. Les juges qui tranchent selon l'intérêt personnel ou familial et non selon la justice ou le droit, ne sont pas moraux selon moi. Les cas foisonnent ici. On nomme - dans un domaine autre mais connexe - un chef qui a été emprisonné pour faux et abus de confiance comme greffier de chef indigène, puis pour même délits dans une société privée..... Ce n'est pas qu'il est chef coutumier; cela n'existe pas ici et il s'agit d'un chef de secteur.

Le JUGE qui ne parle pas à A.T. pour donner son opinion n'est pas si condamnable. Car effectivement l'A.T. n'aurait tenu aucun compte de cela. Ce même A.T. vient d'ordonner froidement l'arrêt d'une affaire en cours au tribunal de Terr. et malgré les injonctions du parquet qu'il n'a pas le droit de le faire puisque le tribunal régulièrement saisi d'une affaire doit la poursuivre, ajourne l'affaire depuis des mois maintenant....

16/1

Je suis donc partisan des J.I. malgré certaines imperfections Et je ne suis pas partisan de soustraire à leur autorité les indig-
quels qu'ils soient (ici je suis même un peu plus farouche parti-
ésan que votre papa car je n'aime pas le système de jurid. diffé-
rentes selon le degré de l'évolution en même sens, bien qu'il y
ait je le reconnais de graves raisons pour une opinion contraire
à la mienne). Mais je n'admets pas que le J.I. soient des
facteurs de désintégration de la coutume (que par définition ils
doivent appliquer) et de sa détérioration. Et c'est que j'avais
voulu montrer sur le vif avec des exemples. Je constate que j'ai
été mal interprété, et je me demande si donc il ne vaudrait pas
mieux retirer cette note. Car si elle a fait cette impression sur
vous, elle le fera aussi sur d'autres. Ou bien, il faudrait que
le texte soit retravaillé pour éviter de faire cette impression
contraire à ma pensée. Que ferons-nous? Que pensez-vous qu'il se-
rait préférable de faire?

AUTREPOINT. J'ai oublié si j'ai ajouté qu'en cas de publi-
cation il serait peut-être désirable que les noms des juges soient
omis ou signalés seulement sous les initiales. Je vois bien que la
pratique du Bulletin admet la publication des noms. Mais je pense
aussi que ces messieurs pourraient être froissés de se voir ainsi
exposés (il y a une différence entre ~~xxxxx~~ la publicité du tribu-
nal, somme toute fort limitée et parfois de conséquence nulle, per-
sonne n'étant présent, et celle qu'on donne dans une revue lue par
toute la colonie et conservée dans les bibliothèques). Je vous
demanderais donc d'omettre les noms si la publication a lieu

Il me semble étrange que le substit. ne devrait pas annuler
pour faute contre la COUTUME. Si donc une affaire est jugée con-
traire ment à une règle coutumière aux deux degrés, n'y aurait
donc pas recours? La chose peut se faire très facilement non
seulement par erreur, comme en Europe, mais aussi par injustice
(ne vous froissez pas encore du manque d'estime que j'ai pour l'
honnêteté des tribunaux - je parle évidemment de ceux que je con-
nais, pas du Katanga p.ex.) - vous savez d'ailleurs que la Justice
européenne baisse beaucoup dans l'estime du public, voyez les der-
nières affaires sensationnelles en France....

MONNETISATION de la dot. Je n'ai pas parlé de l'introduction
de la monnaie, chose très différente à mon avis de la monnétisa-
tion de la dot qui a été instaurée par l'administration, aux appa-
dissement des missions et des commerçants; c'est donc bien les
BLANCS qui ont monnétisé la dot - il est fort probable qu'elle se
serait quand même faite par elle-même telle que les institutions
ont de fait évolué ici, mais cela est une hypothèse....

Je trouve toujours étrange quand on cite les causes du boule-
versement de la société indig. de trouver surtout: esclavage,
liberté individ., christianisme. La 1^{re} est ici presque nulle;
la deuxième a agi très activement, le 3^e facteur me semble peu impo-
rtant ~~xxxxx~~ pour le bouleversement (quoique à la LONGUE il soit un
des principaux éléments de TRANSFORMATION). L'administration, l'or-
ganisation de chefferies, et de secteurs, l'abolition de la jurid.
et de l'autorité familiales du patriarche du groupe. L'introductio-
del'économie avec ces conséquences - je ne juge pas de leur
valeur intrinsèque, mais uniquement de leur influence sur la so-
ciété indig. - me semblent des facteurs bouleversants autrement
importants que les trois que vous citez.

P.2, paragr; 4 de votre note: coutume de vendre une femme
comme esclave est une affaire qui existait AUTREFOIS, n'existant
plus maintenant; ce n'était pas une coutume mais une chose qui
se pratiquait parfois. Ce n'est donc pas une coutume qui s'est
instaurée à présent. Encore vous voyez combien j'ai difficile à
me faire comprendre....

DOT est élevée ici; vous ne l'estimez pas si considérable. Question d'appréciation. Elle va ici de 8 à 15.000 fr. Le salaire minimum est ici de 7,75 f. par jour. Voilà les éléments de comparaison. Figurez-vous qu'un indig. doit rembourser en peu de temps une somme pareille s'il ne peut compter sur un gendre qui aurait entretenu payé ne fut-ce qu'une partie de la somme pour remariage de la divorcée ou future divorcée, c'est souvent un grave problème, même si l'on n'estime pas la dot considérable. Ne croyez pas que cette perspective freine les divorces comme on pourrait le croire. Il y a cependant un avantage; augmenter la main-d'œuvre pénitentiaire.

Comme vous je suis opposé à l'intervention du législateur européen pour limiter la dot. Comme je l'ai dit ci-dessus je redoute son indécatesse, sa rigidité, son incompréhension du droit et de la situation indigènes. Même parmi les évolués il y a de l'opposition, parce que cela saperait la nature même de la dot et la commercialiserait fatalement. Malheureusement les juges, généralement opposés aussi, ne le sont pas pour de motifs si ... juridiques.

Ceci m'amène à un autre point. Je ne comprends pas bien pourquoi vous opposez le juriste à l'ethnographe, à moins que ce ne soit parce que le 1^{er} est conçu comme magistrat plutôt que comme étudiant du droit, et que donc il doit viser à la PRATIQUE tandis que le second ne décrit que ce qu'il voit. Cependant le bon ethnographe doit aussi étudier et décrire 1° la pratique juridique 2° le droit en lui-même. Mais pour faire cela bien il doit être doublé d'un juriste ou doit collaborer avec un connaisseur du droit.

REPETONS que comme vous je ne vois pas que le perfectionnement de la société indig. et du droit indig. doit être cherché en dehors des jurid. existantes. Mais elles doivent s'intégrer dans la justice en général - ce qui exigera des magistrats une meilleure connaissance de la société et du droit indig. Il faudrait encore que les jurid. indig. soient COUTUMIERES, rester dans le rôle leur dévolu par la législation sur la matière. DONC contrôle sévère et constant et DIRECTION par la magistrature.

Nous pourrions discuter longuement aussi sur la question politique etc. du Congo. J'avais espéré que la réunion de la Compo Protect Ind; aurait lieu cette année à E'ville et caressais l'espoir de vous rencontrer et de discuter un peu ces problèmes. Mais des échos disent que ce sera ailleurs...

Je pense avec vous que le vieux CONGO est mort pour de bons. Les NOIRS sont entrés dans nos divisions politiques et autres. Ils ont appris que les Blancs font appel à leur arbitrage et que des pétitions peuvent être fort utiles. Je pense qu'ils n'oublieront plus la leçon. Pour le gouvernement il me paraît (je parle de ce que je vois ici) y avoir une très grande perte de prestige et de confiance chez les Noirs. Pour l'Eglise il y a une épuration et une manifestation sur le point qu'on peut faire état sur les chrétiens congolais DANS CE DOMAINE. Nous aurons une masse de déchets. Je crois qu'il est bon qu'ils nous quittent pour de bon. Et quelle que soit la raison qui ait poussé Mgr Mels à sa décision de refuser les sacrements et quelle que soit le degré de PRUDENTIA (en son sens moral-théologique) qu'il ait usé là-dedans, elle pourra avoir l'heureux résultat d'éliminer un tas d'hésitants, etc. N.B. je ne juge pas cette mesure qui est conforme au droit canon et donc légitime; est-elle heureuse en fait, je l'ignore et cela ne me regarde pas, il me serait d'ailleurs impossible d'en juger et il a donc le bénéfice du doute puisqu'il est le chef et a le droit théorique incontesté.

ne vous étonnez pas que les attaques viennent de milieux catholiques. L'anti-cléricisme ne se manifeste pas en paganisme ni en protestantisme, parce qu'il ne sont pas de leur nature comme le catholicisme formés de clergé et de laïcs. Toute l'église ou les églises protestantes sont LAIQUES; la question ne se pose donc pas pour eux. Ensuite, il est une loi historique que les persécutions sont les plus violentes de la part des ENFANTS de l'EGLISE apostats, hérétiques, schismatiques, ou simplement anti-cléricaux. Ce ne sont pas les francs athées qui sont nos grands ennemis mais les catholiques et parmi eux les anciens séminaristes, religieux ou prêtres défrôqués. C'est NORMAL. Et je ne pense pas que c'est de cela qu'on doit tirer une leçon.

Mais il est bien vrai que nous devons obtenir autre chose que la masse. Ici encore en milieux missionnaires les opinions sont fort partagées et l'ont toujours été sur la méthode: travailler la masse ou se tenir à l'élite. DANS LA PRATIQUE il faut agir comme on peut, mais selon les circonstances les deux méthodes ont leur valeur. Bien que personnellement j'aie toujours été porté sur la méthode de la formation de l'ÉLITE et du LEVAIN dans la pâte, j'avoue que les circonstances doivent nous guider dans le choix et que ma préférence ne peut jouer qu'à circonstances égales par ailleurs (pour autant que nous pouvons en juger évidemment, ce qui déjà est fort compliqué).

Je ne comprends pas votre remarque sur la division ecclésiastique actuelle; à moins que vous ne songiez à E'ville divisée en deux évêchés. Ce qui évidemment n'est guère pratique. Il y a ainsi partout des rectifications de frontières à faire et on les fait constamment - nous avons assisté ici à 6 ou 7 depuis qu'existe ce vicariat et 13 ans que je m'y trouve...

Quant à une sécularisation du clergé, je crains que là il n'y a qu'une vue de l'esprit. 1° où tirera-t-on les prêtres séculiers pour satisfaire aux besoins du Congo (la Belgique n'a déjà pas assez, ni la plupart des autres pays, et voudrait-on appeler des étrangers ? ?); 2° jamais l'Eglise n'admettra que le clergé paroissial DOIVE être séculier, au contraire. Mais il est vrai qu'il y a moyen d'obtenir un choix plus judicieux des missionnaires et surtout leur usage plus judicieux selon les besoins. La él. Apos pourrait jouer un grand rôle et aurait dû depuis longtemps se préoccuper de ce problème - qui revient encore pour l'étoffement du personnel d'oeuvres GENERALES, comme Lovanium, etc.)

TENDANCE THEOCRATIQUE. Je crois que là nous sommes pleinement d'accord. Les exemples que vous citez sont réellement impensables. Quelle différence avec ici, où nous avons toute la peine du monde pour obtenir un ou deux policiers indigènes pour venir arrêter à ~~arrêter~~ la mission des voleurs ou des indésirables, personnes qui ne pourraient pas s'y trouver selon les règlements, etc....

UNIVERSITE. MELANGE RACES. Je pense que là on est sur la bonne voie. Mais il y aura encore beaucoup d'obstacles à vaincre dans la mission et en dehors....

Que vous vous mêlez de choses qui ne vous regardent pas? Ne dites pas cela. Le bien de l'Eglise, générale, locale, etc. vous regarde AUTANT que moi ou l'évêque et le pape, MAIS SOUS UN AUTRE ANGLE, POUR D'autres RAISONS, à d'autres TITRES, avec d'AUTRES MOYENS, etc. Votre angoisse est légitime, c'est votre devoir de chrétien, comme c'est la mien. Mais nous avons chacun sa place et sa fonction dans l'organisme et c'est là que git la différence. Il y a aussi une différence dans le degré de CONNAISSANCE, comme entre l'ethnographe et le juriste. Moi, prêtre missionnaire, constate pas mal d'erreurs, d'ignorance, etc. parmi les confrères ou mes chefs, mais je n'ai pas le droit d'intervenir en sous-ordre bien que j'aie le devoir de les signaler et de faire ce que je

pour un

16/4